



DECISION N° 2024-285

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP
BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice
Associés - Procès-verbal de Constat afin d'assister
aux opérations de tirage au sort du jeu concours '
Vœux du Maire de Perpignan ' organisé par la
Commune de Perpignan le 13 janvier 2024 au Palais
des Expositions de Perpignan**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

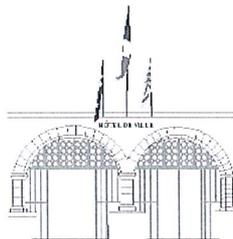
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Commissaires de Justice associés – missionnée par la commune de perpignan afin de consigner en son étude le règlement du jeu concours, puis de l'assister lors des opérations de tirage au sort du jeu concours « Vœux du Maire de Perpignan » qui s'est déroulé le 13 janvier 2024 de 14h30 à 16h30 au Palais des Expositions de Perpignan,

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES, Commissaires de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 13 janvier 2024.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Commissaires de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 520.00 euros TTC



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **28 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240228- 187835- Av-1-1

Accusé reçu le : **28 FEV. 2024**

Affiché le : **28 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

